

**DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LA FORMATION CONDUISANT
A L'HABILITATION à la MAITRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE SESSION 2025-2026**

(A remplir par le candidat en caractères d'imprimerie)

NOM _____ Prénom _____

Date de naissance _____ Lieu de naissance _____

Nationalité _____ Sexe masculin féminin

Adresse personnelle : _____

Code postal _____ Ville _____

Tél. _____ Portable _____

Adresse mail : (adresse à laquelle vous seront adressés les résultats d'admission)

Diplôme d'architecte délivré par _____

Session (à préciser) _____

Date :

Signature :

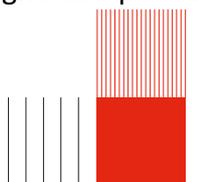
Dossier à retourner à

l'INSA Strasbourg - Service Scolarité par mail uniquement : scolarite@insa-strasbourg.fr

Date limite de retour du dossier : avant le lundi 8 septembre 2025 – 8h00 (heure locale de Strasbourg)

Pièces à fournir : Dossier à envoyer compressé (format zip). Chaque document doit être séparé des autres documents dans le dossier zip.

- Copie d'une pièce d'identité.
- Relevés de notes du cursus complet (hors candidat INSA Strasbourg).
- Copie du diplôme d'Etat d'architecte (ADE, INSA ou équivalent) * ou du diplôme d'architecte reconnu par l'Etat français**
 - *Les candidats en cours de validation du diplôme d'État d'architecte (ADE) (hors candidat INSA Strasbourg) peuvent également déposer un dossier de candidature. En cas d'acceptation, ils devront **obligatoirement** télécharger leur attestation de réussite au diplôme, lors de la préinscription en ligne.
 - ** Les diplômes étrangers (hors Union Européenne) devront être accompagnés d'une traduction légalisée en français). Les diplômes étrangers de l'Union Européenne devront à minima être accompagnés d'une traduction anglaise (traduction française recommandée cependant).
- Justificatifs des expériences ou stages professionnels (hors candidat INSA Strasbourg diplômés 2025).
- Curriculum Vitae (pour tous les candidats).
- Les candidats ayant une expérience professionnelle de plusieurs années devront fournir un dossier de références présentant leur parcours.
- Le protocole complété pour les parties du candidat et signé par le candidat accompagné des pièces justificatives nécessaires pour la mise en situation professionnelle (MSP)



PROTOCOLE HMONP

Année universitaire 2025-2026

Pour la préparation à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre - HMONP, vu le dossier de candidature examiné par la commission d'admission de l'INSA Strasbourg entre le département d'architecture de l'INSA Strasbourg représentée par son Directeur Alexandre Grutter et

(Prénom, Nom)

ci-après dénommé « l'Architecte » (architecte diplômé d'État, architecte diplômé de l'INSA Strasbourg ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent du diplôme d'architecte d'État français)

Il est convenu ce qui suit :

1. **Objet du protocole**

Le présent protocole, à partir des objectifs de formation du postulant encadré par un directeur d'études, définit les attendus pédagogiques de la formation de l'Architecte destinés à s'assurer de sa connaissance et maîtrise des règles, contraintes et responsabilités liées à l'exercice personnel de la maîtrise d'œuvre et en précise les composantes (séquences de formation, mise en situation professionnelle, mémoire et soutenance devant jury) qui définissent l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

2. **Organisation de la formation**

Elle comprend deux parties :

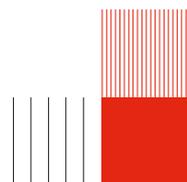
Partie 1 :

Des enseignements théoriques, pratiques et techniques, délivrés au sein de l'INSA Strasbourg selon l'organisation suivante :

- 3 jours de cours pendant 6 semaines (153h) en début de formation
- 1 session d'évaluations finales
- 3 séminaires professionnels

Partie 2:

Une mise en situation professionnelle (MSP) qui se déroule dans une structure, qui compte en son sein au moins un architecte inscrit au tableau de l'Ordre des architectes où s'exerce la maîtrise d'œuvre architecturale et/ou urbaine. La MSP ne peut commencer qu'après la validation de la partie théorique et doit se poursuivre jusqu'au dernier séminaire de juin. La MSP est encadrée, côté entreprise, par un tuteur, qui est un architecte inscrit à l'ordre des architectes depuis au moins 5 ans.



3. Mise en situation professionnelle

Elle s'effectuera dans la structure suivante

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Tél :

Mail :

Date de l'inscription à l'ordre :

Nom du tuteur :

Date de l'inscription à l'ordre :

Pièces justificatives à fournir en annexe de ce protocole : promesse d'embauche ou contrat de travail à fournir obligatoirement

4. Encadrement pédagogique (à compléter par l'INSA Strasbourg)

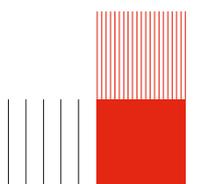
Le directeur d'études au sein de l'INSA Strasbourg, chargé de suivre l'Architecte tout au long de sa formation jusqu'à la soutenance finale est :

M

Il devra en particulier assurer le suivi mensuel de l'Architecte dans la réalisation de ses objectifs de formation durant sa MSP et en liaison avec le tuteur de la structure d'accueil.

5. Projet professionnel et l'Architecte

L'Architecte présente succinctement son projet professionnel explicitant les raisons de son inscription en HMONP :



6. Demandes éventuelles de validation des acquis

Les enseignements théoriques occupent une place importante dans le cursus de l'HMONP et sont obligatoires. Toutefois, compte tenu de la formation antérieure, des diplômes et du projet personnel de formation et conformément à l'article 9 de l'arrêté du 10 avril 2007 la commission d'admission et de validation des acquis peut accorder une validation des acquis par équivalence par rapport aux demandes suivantes :

Si non concerné, indiquer « non applicable » dans le nom de l'enseignement.

1. Demande de validation des acquis pour l'enseignement suivant :

Nom de l'enseignement :

Motif de la demande :

Justification (pièces justificatives en annexe) :

Avis de la commission d'admission :

Si non concerné, indiquer « non applicable » dans le nom de l'enseignement .

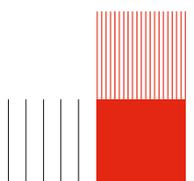
2. Demande de validation des acquis pour l'enseignement suivant :

Nom de l'enseignement :

Motif de la demande :

Justification (pièces justificatives en annexe) :

Avis de la commission d'admission :



7. Demandes éventuelles de validation de la MSP

La mise en situation professionnelle joue un rôle central dans le cursus de l'HMONP et dans l'appui qu'elle présente quant à la rédaction du mémoire professionnel. Elle est obligatoire. Toutefois, compte tenu des expériences antérieures, la commission d'admission peut accorder une validation des acquis par équivalence de la mise en situation professionnelle :

Si non concerné, indiquer « non applicable » dans le motif de la demande.

Demande de validation de la mise en situation professionnelle.

Motif de la demande :

Justification (pièces justificatives en annexe) :

Avis de la commission d'admission :

8. Statut

Durant la période de formation à l'habilitation, l'Architecte signataire du présent protocole, inscrit régulièrement à l'INSA Strasbourg, bénéficiera du statut d'étudiant et aura à sa disposition tous les outils offerts par l'établissement.

9. Durée de validité

Le présent protocole qui engage les parties concernées, est valable pour une durée d'un an. Il pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées.

Fait à Strasbourg, le

Signatures :

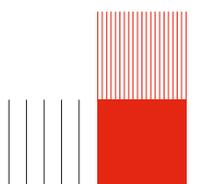
Nom-prénom

L'Architecte

Directeur d'études

M. Alexandre GRUTTER

Directeur du département d'architecture
de l'INSA Strasbourg



INFORMATIONS CONCERNANT L'INSCRIPTION A LA FORMATION HMONP année universitaire 2025/2026

Conformément à l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP), la formation est accessible à tous les titulaires d'un diplôme d'architecte (ADE, INSA, ou équivalent), soit directement après l'obtention du diplôme, soit après une période d'activité professionnelle, quelle qu'en soit la durée.

Vous vous inscrivez pour la première fois à la formation pour l'obtention de l'HMONP :

Vous suivrez le cursus complet (cours, MSP (mise en situation professionnelle), séminaires et soutenance).

Admission :

La commission d'admission se réunira la 2^{ème} quinzaine de septembre 2025. Composée majoritairement d'enseignants-architectes praticiens de l'INSA, elle se prononcera également, au vu de votre dossier de candidature, sur les connaissances qui peuvent être considérées comme déjà acquises afin d'accorder éventuellement certaines équivalences.

Pré-inscription :

A l'issue de la commission d'admission, les candidats admis recevront un mail contenant un lien vers l'application de pré-inscription en ligne.

Montant des droits de scolarité à acquitter lors de l'inscription administrative :

1^{ère} inscription : 658€ euros pour 2025-2026, sous réserve de modification réglementaire.

Début des cours :

Les cours débuteront le mardi 14 octobre 2025 à 8h30.

Pour information : En cas d'échec à la première soutenance, le candidat peut se réinscrire pour une deuxième tentative dans un délai maximum de deux ans (dans la limite de 3 inscriptions en tout).

